

Réglementation

Le bâtiment principal doit être conforme aux normes décrites dans le Code du bâtiment du Québec.

La construction doit respecter les règles établies à la grille des usages et normes.

Aucune construction n'est permise dans la bande riveraine de 10 ou 15 m, calculée à partir de la ligne des hautes eaux.

Réglementation à valider auprès du Service de l'urbanisme pour les cas particuliers suivants :

- Mini-maison
- Projet intégré d'habitation
- Construction en secteur montagneux et en secteur de fortes pentes

Bâtiment principal

« Bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses où s'exerce l'usage principal. »

Coût du permis pour un usage résidentiel :

- Habitation unifamiliale isolée : 300\$
- Habitation plurifamiliale et autres habitations : 150\$ par logement
- Logement accessoire : 100\$
- Agrandissement : 100\$

Validité : 12 mois

La Municipalité ne garantit pas que ce dépliant soit à jour et n'assume aucune responsabilité quant aux différences qu'il peut y avoir avec les textes officiels de la réglementation en vigueur.

La réglementation complète est disponible au www.saint-donat.ca dans la section Urbanisme.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Municipalité de Saint-Donat Service de l'urbanisme et environnement

490, rue Principale, Saint-Donat
Québec J0T 2C0

819 424-2383, poste 235
urbanisme@saint-donat.ca

Construction
ou agrandissement d'un
bâtiment principal





Documents à joindre à votre demande

Une demande de permis doit contenir les renseignements et documents suivants :

1. Le formulaire de demande de permis dûment complété et le paiement requis.

2. Le plan projet d'implantation effectué par un arpenteur-géomètre localisant entre autres :

- L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie, une indication et description des servitudes;
- Les niveaux topographiques actuels et futurs du sol à l'aide de cotes ou de lignes d'altitudes équidistantes permettant une bonne compréhension du site et du projet;
- La distance entre tout cours d'eau ou lac et les bâtiments et ouvrages prévus, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux;

- Les niveaux d'excavation, le niveau du rez-de-chaussée et le nivellement proposé, par rapport à l'élévation réelle de la rue la plus près montrés par des cotes et lignes d'altitude;
- Les niveaux d'excavation de la rue et des égouts attenants au terrain;
- La localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et existant sur le même emplacement;
- Les distances entre chaque bâtiment et les lignes de l'emplacement;
- La profondeur de la cour avant des emplacements adjacents;
- Les espaces à déboiser, à excaver, les arbres à conserver, ainsi que la localisation et description des plantations de haies, arbres et arbustes;
- La localisation des installations septiques et les distances par rapport aux prises d'eau potable sur l'emplacement et les emplacements voisins;
- La localisation et la pente projetée des entrées charretières et des aires de stationnement;
- Le drainage des eaux de surface;
- La localisation des lignes électriques et téléphoniques, des murs et murets et des enseignes.

3. Des plans de construction exposant :

- Plans de tous les niveaux du bâtiment (sous-sol, rez-de-chaussée et tous les étages) et indiquant l'usage et les dimensions de chaque pièce;
- Les élévations à l'échelle de toutes les façades et coupes transversales, si requis, en indiquant la hauteur plancher/plafond de chaque niveau, la hauteur totale du bâtiment par rapport au niveau moyen du sol;
- La description et les plans de la fondation, ses dimensions et sa profondeur.
- Les mesures extérieures du bâtiment;
- Le niveau géodésique du plancher du premier étage;
- Les matériaux utilisés.

Lorsque requis :

- Les coupes du bâtiment;
- Les croquis couleur du bâtiment;
- Les devis de construction.

Les plans de construction doivent être signés et scellés par un technologue en architecture ou un architecte.